



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORÊT
ET DES AFFAIRES RURALES**

Sous-direction des exploitations agricoles

Bureau des actions territoriales et de l'agroenvironnement

Adresse : 78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Suivi par : Rebecca Akrich

Mèl : rebecca.akrich@agriculture.gouv.fr

Tél : 01 49 55 57 35
Fax : 01 49 55 42 24

Réf. :

CIRCULAIRE
DGFAR/SDEA/C2005-5024

Date: 30 mai 2005

Date de mise en application : immédiate

**Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité**
à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt et
aux Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt**

📄 Nombre d'annexes: 2

Objet : CPER « animation biologique »

Bases juridiques : Contrats de Plan Etat-Région

**Résumé : crédits d'animation de l'agriculture biologique dans les CPER pour
l'année 2005**

MOTS-CLES : CPER, animation biologique

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt M. le Directeur Général du CNASEA	Pour information : M. le Directeur des Politiques Economique et Internationale M. le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche MM les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt

Les mesures en faveur de l'agriculture biologique annoncées le 2 février 2004 prévoyaient notamment de reconduire les crédits pour l'animation de l'agriculture biologique tout en engageant une réorientation dans leur utilisation. Les crédits pour l'animation biologique, inscrits au chapitre 69-01-53, sont contractualisés dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'utilisation de ces crédits.

1. Nature des actions et orientations

Dans la logique des mesures annoncées par le Ministre en faveur du développement de l'agriculture biologique en 2004, vous veillerez à poursuivre la réorientation l'utilisation des crédits attribués pour le volet animation biologique des Contrats de Plan Etat Région de manière à privilégier d'une part, les projets permettant une structuration de l'aval de la filière et d'autre part, une utilisation cohérente avec les crédits gérés entre autre par les offices. Une attention particulière sera accordée aux projets permettant de disposer d'une meilleure connaissance des différentes filières de production biologique présentes dans vos régions.

L'ensemble des acteurs participant au développement de l'agriculture peuvent bénéficier des crédits CPER animation biologique. Par ailleurs, la sélection des actions d'animation biologique à financer sera faite sur la base d'un appel à projet.

2. Règles de mise en œuvre

Conformément aux lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole, le taux d'aide peut aller jusqu'à 100% pour ces crédits qui relèvent de l'assistance technique dans le secteur agricole ou des aides destinées à encourager la production de produits agricoles de qualité. Toutefois, un autofinancement d'au moins 20% devrait être un objectif recherché. Enfin, lorsque les aides sont octroyées à des entreprises relevant de la catégorie des petites et moyennes entreprises telles qu'elles sont définies par la Commission, l'aide ne doit pas dépasser 50% des dépenses éligibles.

3. Cofinancement communautaire

Ces actions peuvent bénéficier du cofinancement communautaire par le biais du FEOGA-G dans le cadre du PDRN, au titre de la mesure c, conformément à la circulaire DGER C 2003-2007 / DGFAR C 2003-5006 du 24 avril 2003, ou le cas échéant, des DOCUP Objectif 2 (mesure m en particulier).

4. Gestion des enveloppes 2005

Depuis 2003, ces crédits sont désormais gérés en enveloppes régionales de droits à engager. Vous trouverez en annexe 1 la répartition entre régions des droits à engager ouvert par la loi de finances initiale pour 2005. Les montants 2005 sont strictement égaux aux montants attribués en 2004.

Pour procéder à l'engagement de ces crédits, vous voudrez bien communiquer à la délégation régionale du CNASEA une proposition d'engagement comptable (modèle joint en annexe 2) accompagnée du rapport original d'instruction et de la proposition de décision (convention ou arrêté) ouvrant les droits du bénéficiaire.

Après acceptation de l'engagement comptable et visa du CNASEA sur le projet de décision juridique, cette décision est signée par le préfet ou son délégataire et notifiée au bénéficiaire. Elle fait également l'objet d'une transmission au CNASEA.

Vous pourrez suivre en consultation dans OCEAN l'évolution des enveloppes et des dossiers engagés. Le paiement des frais d'animation sera effectué par le CNASEA sur présentation du dossier de demande de paiement comportant les justificatifs prévus dans la décision attributive de l'aide.

Signé Le Directeur Général de la Forêt et des Affaires Rurales
Alain MOULINIER

ANNEXE 1 : Répartition des enveloppes

THEME : AGRICULTURE BIOLOGIQUE										
Ligne budgétaire: 44 84 10										
	CPER				2000	2001	2003	2004	Année de gestion 2005	
REGIONS	Montant total (MF)	Montant total (K€)	Annuité (MF)	Annuité (K€)	Délégations (MF)	Délégations (MF)	Délégations (K€)	Délégations (K€)	Programmation (€)	Droits à engager (€)
ALSACE	2,00	305	0,29	44	0,30	0,30	43	63 557	63 557	63 557
AQUITAINE	9,00	1 372	1,29	196	1,30	1,30	195	196 006	196 006	196 006
AUVERGNE	2,00	305	0,29	44	0,30	0,30	43	43 557	43 557	43 557
B. NORMANDIE	7,00	1 067	1,00	152	1,00	1,00	152	85 782	85 782	85 782
BOURGOGNE	2,00	305	0,29	44	0,30	0,30	43	43 557	43 557	43 557
BRETAGNE	7,60	1 159	1,09	166	1,10	1,10	165	165 516	165 516	165 516
CENTRE	7,00	1 067	1,00	152	1,00	1,00	152	152 449	152 449	152 449
CH. ARDENNES	2,00	305	0,29	44	0,30	0,30	43	43 557	43 557	43 557
CORSE	9,00	1 372	1,29	196	1,30	1,30	195	196 006	196 006	196 006
FR. COMTE	2,80	427	0,40	61	0,40	0,40	61	61 000	61 000	61 000
HTE NORMANDIE	2,50	381	0,36	54	0,30	0,30	58	58 000	58 000	58 000
ILE DE France	0,70	107	0,10	15	0,10	0,10	15	15 245	15 245	15 245
LANG. ROUSSILLON	15,00	2 287	2,14	327	2,20	2,20	323	323 192	323 192	323 192
LIMOUSIN	7,00	1 067	1,00	152	1,00	1,00	152	152 449	152 449	152 449
LORRAINE	3,50	534	0,50	76	0,50	0,50	76	76 225	76 225	76 225
MIDI PYRENEES	30,00	4 573	4,29	653	4,50	4,50	640	640 286	640 286	640 286
NORD PAS DE CALAIS	10,00	1 524	1,43	218	1,50	1,50	213	213 429	213 429	213 429
PACA	5,00	762	0,71	109	0,70	0,70	110	110 000	110 000	110 000
PAYS DE LOIRE	5,00	762	0,71	109	0,70	0,70	110	154 892	154 892	154 892
PICARDIE	4,50	686	0,64	98	0,60	0,60	101	101 000	101 000	101 000
POITOU CHARENTES.	6,00	915	0,86	131	0,90	0,90	128	128 057	128 057	128 057
RHONE ALPES	15,00	2 287	2,14	327	2,60	2,60	299	299 000	299 000	299 000
Total Métro.	154,60	23 568,62	22,09	3 366,95	22,90	22,90	3 317,29	3 322 761	3 322 761	3 322 761
GUADELOUPE	0,00	0		0			0	0	0	0
GUYANE	0,00	0		0			0	0	0	0
MARTINIQUE	2,00	305	0,29	44	0,30	0,30	43	43 557	43 557	43 557
REUNION	0,00	0		0			0	0	0	0
Total DOM	2,00	305	0,29	44	0,30	0,30	43	43 557	43 557	43 557
MAYOTTE	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0	0	0
ST PIERRE ET MIQUELON	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0	0	0
WALLIS ET FUTUNA	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0	0	0
POLYNESIE	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0	0	0
NLLE CALEDONIE	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0	0	0
Total TOM	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0	0	0
TOTAL GENERAL CPER	156,60	23 873,52	22,37	3 410,50	23,20	23,20	3 359,98	3 366 318	3 366 318	3 366 318

